

Vitesses des usagers accidentés sur les routes départementales bidirectionnelles – 2011 Base VOIESUR

Equipe	Bérangère Varin, Vincent Ledoux (Cerema)
Achèvement	Avril 2018
Méthodologie	Analyse des accidents mortels répertoriés en 2011 dans la base de données VOIESUR.
Base de données	Base VOIESUR (Véhicule Occupant Infrastructure Etudes de la Sécurité des Usagers de la Route).
Mots clés	Vitesse, accidents mortels, vitesse maximale autorisée, VOIESUR, routes départementales.

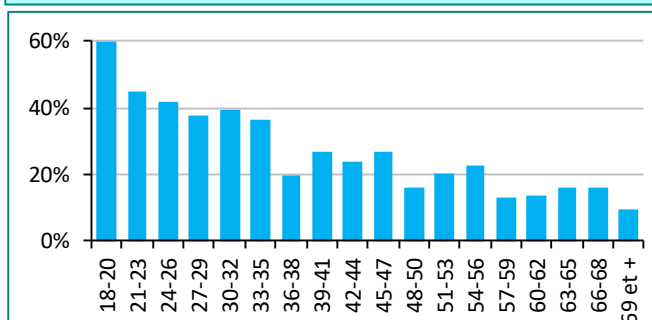
La VMA applicable à un conducteur

La vitesse maximale autorisée (VMA) applicable à un conducteur donné dans une situation donnée dépend potentiellement de 4 facteurs :

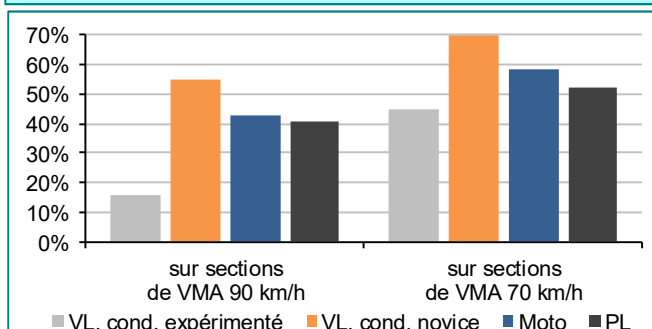
- la VMA en vigueur sur la section (dans cette étude, 90 km/h pour 80 % des accidents et 70 km/h pour 16 % des accidents) ;
- l'expérience du conducteur (VMA plus faible pour les novices) ;
- le véhicule (VMA plus faible pour les cyclomoteurs et les poids lourds) ;
- et la présence éventuelle d'intempéries.

La notion de VMA utilisée dans ce rapport est, sauf mention contraire, celle applicable à chaque conducteur du fait de la combinaison de ces facteurs hormis la présence d'intempéries.

Taux d'excès de vitesse selon l'âge des conducteurs



Taux d'excès de vitesse selon le type de véhicule et l'expérience du conducteur



Périmètre et enjeux

Pour chacun des **accidents mortels** de la base de données VOIESUR (voir description p. 131), les vitesses initiales des véhicules impliqués ont été reconstituées par les experts de l'équipe de recherche. L'étude a analysé pour les **routes départementales bidirectionnelles hors agglomération** les vitesses initiales pratiquées selon le type de conducteurs, notamment les dépassements de la vitesse maximale autorisée (VMA) applicable à chacun (voir encadré). Elle a porté sur un total de 1 676 conducteurs de véhicules légers (VL, i.e. tourisme et utilitaires), 2RM, PL et transports en commun.

30 % des conducteurs impliqués dans ces accidents mortels sont en excès de vitesse. Cette part est plus élevée la nuit (33 %) que le jour (27 %), et plus élevée encore sur la période 20 h - 5 h (40 %).

Selon le genre et l'âge

Les conducteurs impliqués dans les accidents mortels sont majoritairement des hommes (78 %). 33 % d'entre eux sont en excès de vitesse, près de la moitié en excès de plus de 20 km/h, alors que ces proportions sont respectivement de 16 % et un tiers pour les conductrices.

Le respect de la VMA augmente progressivement avec l'âge du conducteur, le taux d'excès de la VMA passant de 60 % chez les 18-20 ans à 12 % en moyenne pour les tranches d'âge supérieures à 56 ans.

Alcoolémie et stupéfiants

Le respect de la VMA est corrélé à l'alcoolisation du conducteur : le taux d'excès de la VMA passe de 25 % pour les alcoolémies inférieures à 0,5 g/l à 52 % pour celles dépassant ce seuil. De même, la proportion de conducteurs en excès de vitesse est de 31 % pour ceux négatifs au test de stupéfiants et de 46 % pour ceux positifs.

Selon le véhicule et l'expérience

Les conducteurs de VL sont plus respectueux des limitations de vitesse (26 % d'excès) que les conducteurs des autres catégories de véhicules (41 % d'excès pour les PL et TC, 47 % pour les motocyclistes et 44 % pour les cyclomotoristes, limités à 45 km/h). Parmi les automobilistes, la part d'excès de vitesse est de 22 % chez les conducteurs expérimentés et de 58 % chez les novices (moins de 2 ans de permis).

Selon la VMA applicable à la section

On observe pour toutes les catégories de véhicules un meilleur respect de la VMA sur les sections à 90 km/h que sur celles limitées à 70 km/h. Sur les sections à 90 km/h, la disparité est forte entre les conducteurs de VL expérimentés (16 % d'excès) et les autres (de 41 % à 55 % d'excès) ; la proportion d'automobilistes novices dépassant 90 km/h (33 %) y est même supérieure à celle de ceux plus expérimentés (16 %), alors qu'ils sont astreints à une VMA plus faible de 10 km/h.